

12) 6°) PRISE en CHARGE de la somme de 18.067 Rs au budget de la Commune pour l'exercice 1952.

commun si l'approbation
de la Préfet
le 24 Mars 1953
Maire Général
de Division délégué
M. Gavarrin

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 19 Février 1953

Mesdames,
Messieurs,

Approuvé
le 25-3-53
P. le Préfet et par
délégation
Le secrétaire général
M. Petit

Par avis de crédit n° 509 du 17 Février 1953 la Trésorerie Générale de la Réunion a adressé à la Perception de Saint-Denis la somme de 18.067 Rs CFA en couverture de frais de fonctionnement centre médico-scolaire.

J'ai l'honneur de vous demander, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir voter par autorisation spéciale au budget de la Commune, exercice 1953, la régularisation de cette opération. *qui sera imputée comme*

est:
en recette: au chapitre XVI art 8
en dépense: au chapitre XXVI art 7

Le 1er Adjoint ff. de Maire,
Signé: VALLON HOARAU.

La régularisation demandée dans le rapport ci-dessus est adoptée à l'unanimité.